



Procès verbal de la réunion de Conseil du Jeudi 26 juin 2025

Présents : Maire Patrice, Rousseau Stéphane, Duffroy Alexandre, Devaux Michaël, Acerbis Céline, Bernard Yannick

Absents excusés : Ducret Valérie, Cousaert Nicolas

Absent : Rietmann Sylvain

Procuration pour la séance : Valérie Ducret donne procuration à Céline Acerbis et Nicolas Cousaert donne procuration à Yannick Bernard.

Le compte rendu de la réunion de conseil du 15 mai 2025 ne fait l'objet d'aucune remarque et celui-ci est validé à l'unanimité des membres présents.

Sujet 1 : Etude rénovation « Chemin des malrochers »

Le chemin des Malrochers présente un état de dégradation avancé, notamment dans sa partie basse. Cette situation compromet la sécurité des usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes. Pour remédier à cette situation, il est impératif de procéder à des travaux de réfection comprenant le décaissement, le profilage et l'enrobé sur environ 200 mètres.

Des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises :

- Les Ets Besson ont proposé un montant de 25 498,00€ HT
- La Société SJE Colas France a soumis un devis de 26 276,00€ HT.

Il est à noter que ces travaux pourraient bénéficier d'aides financières dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), hors enrobé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide le devis des Ets Besson pour un montant de 25 498,00€ HT.

Sujet 2 : Devis bardage de l'église

Début 2023, l'entreprise Jouham a été sélectionnée pour la réfection du bardage de l'église. Cette réfection est essentielle pour préserver le patrimoine historique de notre commune et garantir la sécurité des visiteurs et des fidèles.

Pour rappel, la facturation de ces travaux doit être faite au département avant le mois d'octobre sous peine de perdre l'aide de la Communauté de communes d'un montant de 9 560,00 € accordée le 27 février 2023.

L'entreprise Jouham, pouvant effectuer ces travaux dans l'année, a proposé deux devis distincts :

- Un bardage en aluminium laqué pour un montant total de 26 386,70 € HT pour une durée de vie de 20 ans garantie.
- Un bardage en zinc pour un montant total de 29 753,06 € HT pour une durée de vie de 70 à 100 ans.
- Considérant que le devis pour un bardage en zinc, bien que plus coûteux, offre une durée de vie significativement plus longue, garantissant ainsi une meilleure rentabilité à long terme ; que la facturation des travaux doit être effectuée avant le mois d'octobre pour bénéficier de l'aide de la Communauté de communes ; que l'entreprise Jouham a la

capacité de réaliser les travaux dans les délais impartis.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide le devis pour un bardage en zinc pour un montant total de 29 753,06 € HT.

Sujet 3 : Complément bâtiment scierie

Un devis pour installer une cuve de récupération d'eau de pluie à la scierie a été demandé. Cette initiative vise à optimiser l'utilisation de l'eau et à réduire notre empreinte écologique.

L'entreprise Besson propose la mise en place d'une cuve de récupération d'eau de pluie de 3000 litres au sous-sol de la scierie pour un montant total de 5 200€ HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas valider le devis des Ets Besson pour l'installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie à la scierie et ne donnera pas suite pour cette installation.

Sujet 4 : Devis crépi mur supérette

Le crépi de la scierie a été récemment terminé par l'entreprise Bati Colorconcept, qui a réalisé une très belle finition. Nous avons sollicité un devis auprès de cette même entreprise pour la rénovation du crépi d'une partie de la façade de la supérette, d'une surface de 22m². Le devis s'élève à 3 100€ HT.

Cette rénovation s'inscrit dans une démarche de valorisation de notre patrimoine communal et de maintien de l'attractivité de nos infrastructures. En effet, l'entretien régulier des bâtiments publics est essentiel pour garantir leur pérennité et offrir un cadre de vie agréable aux habitants.

Considérant la qualité des travaux précédemment réalisés par l'entreprise Bati Colorconcept et le montant du devis représentant un investissement raisonnable au regard des bénéfices attendus,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide le devis de l'entreprise Bati Colorconcept pour la rénovation du crépi d'une partie de la façade de la supérette, d'une surface de 22m², pour un montant de 3 100€ HT.

Sujet 5 : Etude prestation défense incendie

Mr le Maire expose :

La commune de Montrond n'est actuellement pas aux normes en matière de défense incendie. Pour remédier à cette situation, il est impératif de réaliser une étude de pression ainsi qu'un schéma communal de défense incendie (DECI). La DECI est un document obligatoire qui identifie les risques sur la commune et fait l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) du territoire. Ces points d'alimentation en eau sont mis à la disposition des moyens des services d'incendie et de secours (SDIS).

D'après les documents en notre possession, l'arrêté communal de DECI n'a jamais été pris à Montrond. Il est donc primordial de prendre un arrêté communal de DECI pour garantir la sécurité des habitants et la conformité aux normes en vigueur.

L'entreprise ED-Tech propose un devis en deux phases :

- Phase 1 : Préparation de l'arrêté communal de la DECI pour un montant de 1 256 € HT.
- Phase 2 : Réalisation du schéma communal de la DECI pour un montant de 1 596 € HT.

Ces actions sont essentielles pour assurer la sécurité incendie de la commune et se conformer aux exigences légales.

- Considérant que la sécurité incendie est une priorité pour la commune de Montrond ;
Considérant que la réalisation d'une étude de pression et d'un schéma communal de défense incendie est obligatoire pour identifier les risques et les points d'eau incendie sur le territoire ;
Considérant que l'arrêté communal de DECI n'a jamais été pris à Montrond, mettant la commune en situation de non-conformité ;
Considérant que l'entreprise ED-Tech propose un devis en deux phases pour un montant total de 2 852 € HT, permettant de réaliser les actions nécessaires pour se conformer aux normes en vigueur ;
Considérant que ces actions sont essentielles pour garantir la sécurité des habitants et la conformité aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide le devis proposé par l'entreprise ED-Tech pour la réalisation de l'arrêté communal de DECI et du schéma communal de DECI.

Sujet 6 : Courriers et informations

Présentation des plans de la future micro-crèche :

Monsieur le maire présente les plans de la future micro-crèche et nous informe du début des travaux de terrassement déjà entrepris par les entreprises retenues par la Communauté de commune, fondateur du projet.

Le Maire : Patrice MAIRE

La secrétaire de séance : Céline ACERBIS

